

Pourquoi nos enfants sèchent les cours?

En Belgique francophone, on tolère neuf demi-jours d'absence injustifiée par an. Des milliers d'élèves en profitent, souvent à l'insu de leurs parents. Et au-delà de ce seuil légal, le nombre de brosseurs ne cesse d'augmenter. - Texte: Nicolas Sohy -

Durant l'année scolaire 2016-2017, 35.388 dossiers ont été ouverts au Service de contrôle de l'obligation scolaire (SCOS). Soit autant d'élèves de primaire et du secondaire qui se sont absentés plus de neuf demi-jours sans motif valable durant les dix mois académiques. Mais on fait l'école buissonnière plus ou moins assidûment selon les provinces. À Bruxelles, 7,1 % des mineurs d'âge ont été signalés. Le Hainaut (5,9 %) et l'entité de Liège (5,8 %) sont également concernés. Les provinces de Namur (4 %), de Luxembourg (3,3 %) et du Brabant wallon (2,1 %) le sont un peu moins.

Faut-il s'inquiéter? On manque encore de recul. Avant 2015, la réglementation tolérait 20 demi-jours d'absence injustifiée. Cela reviendrait donc à comparer des pommes et des poires si on confrontait les nouveaux chiffres avec ces statistiques antérieures. Mais par rapport à l'an dernier, la hausse est tout de même de 3.509 mineurs. On peut de plus imaginer que la situation flamande n'est pas si différente de la nôtre. Selon une étude de la VUB, le nombre d'élèves absents de manière problématique a grimpé dans le nord du pays de 0,7 à 1,8 % en dix ans.

Pour lutter contre le phénomène, le Mouvement réformateur, dans l'opposition au Parlement

communautaire, prône une "tolérance zéro". C'est la députée Magali Dock qui a relancé le débat à l'assemblée. *"Cette règle des neuf demi-jours est interprétée comme étant un droit par certains élèves et parfois leurs parents. Or, ça n'en est pas un. Je crois qu'il est nécessaire de lever l'ambiguïté."* Pas qu'il faille, précise l'élue, abandonner et renvoyer les concernés dès le premier égarement. La proposition de décret du MR en la matière présentée en 2015 fait d'ailleurs la différence entre les absences non valables "involontaires" - un élève qui a raté son bus, par exemple - et celles qui le sont. *"Ce qui me préoccupe le plus, continue la députée, c'est le profil des brosseurs et les raisons qui les poussent à sécher. À Gand et à Courtrai, des études montrent que les milieux socialement et économiquement plus précaires sont davantage concernés."*

En Belgique francophone, on ne peut tirer de telles conclusions. Les acteurs de terrain les nuancent un peu. Diverses polices locales wallonnes ont lancé une task force dont le but est d'interpeller les jeunes mineurs dans les rues du centre-ville pendant la journée. Un inspecteur de la région liégeoise explique: *"L'absentéisme scolaire est vécu par tous les milieux sociaux. Son caractère répétitif dépend davantage de l'établissement scolaire. Certains prennent rapidement ces élèves en charge. D'autres préfèrent quand les éléments perturbateurs ne sont pas en classe. Pour leur défense, ils n'ont pas toujours les infrastructures et le personnel pour les gérer"*. Les premiers sécheraient pour passer plus de temps avec leur petit copain ou leur petite copine. Les autres pour traîner dans les rues et consommer de l'alcool ou des stupéfiants. Ceux-là ne brosseraient pratiquement jamais en solo. *"Ils s'organisent sur les réseaux sociaux loin du regard des parents, poursuit l'inspecteur. De l'autre côté, on a les victimes de harcèlement ou de racket qui ont peur de se rendre à l'école."*

Le brosseur, cette victime

Que peut-on faire pour lutter contre cet absen-

téisme souvent synonyme de décrochage scolaire? *“Les jeunes ont légalement le statut de victime et les civilement responsables sont les suspects. Donc on ne peut même pas engueuler les brosseurs, car ce sont des victimes. Alors on doit faire quoi? Téléphoner aux parents et leur crier dessus? La plupart les ont vus partir pour les cours le matin. Parfois ils les y ont même déposés.”* Supprimer de façon symbolique les absences injustifiées comme le propose le MR pourrait être un début de solution.

Mais selon la ministre de l'Enseignement obligatoire Marie-Martine Schyns, cette mesure aurait *“uniquement comme conséquence de confondre des absentéismes non problématiques (retard dans l'envoi d'un certificat médical, retard lié aux transports en commun, etc.) avec ceux qui nécessitent une intervention spécifique et immédiate”*. Il faudrait selon elle plutôt renforcer l'accompagnement des élèves en difficulté et mieux les intéresser. Actuellement déjà, le système n'attend pas qu'ils atteignent la limite légale pour agir. La procédure en vigueur depuis 2015 prévoit que le chef d'établissement informe les responsables légaux des ados dès la première absence. En cas de répétition, il lui revient d'informer le centre PMS afin qu'il puisse assurer son rôle de guidance. Une fois les neuf demi-jours atteints, la direction doit prévenir le Scos qui ouvre un dossier et convoque les parents.

L'enfant n'est pas directement exclu pour autant. Les établissements doivent d'abord mettre en place un Dispositif interne d'accrochage scolaire (DIAS). Une concertation entre les acteurs de l'école et le monde de l'aide à la jeunesse débute ensuite. Vu la progression de l'absentéisme scolaire, il semble évidemment nécessaire d'aller plus loin. La Fédération Wallonie-Bruxelles investit à cette fin 15 millions d'euros du fonds social européen dans la mise en place d'*“outils spécifiques et d'investissements dans les structures existantes”* à Bruxelles, dans le Hainaut et à Liège. Mais, termine le porte-parole de la ministre, *“le véritable coup d'accélérateur viendra du pacte pour un enseignement d'excellence. Grâce à lui, l'école répondra mieux aux attentes des jeunes. C'est une réponse structurelle à la problématique”*. ✱

“Élèves libres”

Les mineurs d'âge du 2^e ou 3^e cycle de l'enseignement secondaire qui comptent plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée deviennent des “élèves libres”. Ils ne peuvent dès lors plus réussir leur année même si, en théorie, ils réussissent leurs examens. Ce statut ne signifie pas qu'ils n'ont plus l'obligation de se rendre à l'école. D'autant que si les élèves rattrouent, la direction de l'établissement qu'ils fréquentent peut demander une dérogation. De plus, s'ils ne rejoignent pas vite le navire, les services sociaux peuvent s'emparer de leur dossier. Les conséquences familiales peuvent alors devenir bien plus graves.